

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 44 (1952)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Le sacrifice de paix et les syndicats  
**Autor:** Bratschi, Robert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384760>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

---

44<sup>me</sup> année

Mai 1952

Nº 5

---

## Le sacrifice de paix et les syndicats

Par *Robert Bratschi*,  
président de l'Union syndicale suisse

### I

L'arrêté fédéral du 12 avril 1951 ouvre à la Confédération un crédit de 1464 millions de francs destiné à couvrir les dépenses extraordinaires d'armement. Etant donné l'instabilité de la situation internationale, les syndicats se sont ralliés sans réserve à la décision des Chambres. En cas de guerre, le pays doit être assez fort pour engager les belligérants à respecter sa neutralité ou, s'il est attaqué, pour défendre efficacement son indépendance.

Le crédit de 1464 millions de francs voté par le Parlement a été calculé sur la base de données établies en 1950. Les circonstances se sont modifiées depuis. Les prix des matières premières, des articles finis et des denrées alimentaires ont augmenté. Le renchérissement a été suivi d'une adaptation partielle des salaires. Ainsi donc, pour obtenir — tant en quantité qu'en qualité — un matériel égal à celui dont l'achat était envisagé en 1950, le crédit voté en 1951 est devenu insuffisant. Bien que nous tenions à attirer l'attention sur ce fait, nous n'en tiendrons cependant pas compte dans les commentaires qui suivent.

Ces dépenses extraordinaires d'armement s'étendent sur une période de six ans. Chaque année, des investissements de l'ordre de 250 millions viendront enfler les charges militaires ordinaires, qui dépassent déjà 500 millions de francs. Dans le budget de 1952, la défense nationale figure pour une somme de plus de 800 millions de francs. Il convient aussi de relever que l'exécution du programme extraordinaire d'armement entraînera automatiquement une augmentation des dépenses militaires ordinaires. Et pourquoi? Le matériel et les armes doivent être entretenus, stockés dans des arsenaux. La troupe doit apprendre à se servir de ce matériel. Les dépenses nécessaires à cet effet figureront ultérieurement dans les budgets annuels du Département militaire. A elle seule, cette réalité explique pourquoi la tendance à l'augmentation qui caractérise les

dépenses militaires ordinaires est appelée à se poursuivre. On peut même admettre que d'autres éléments, encore imprévisibles, contribueront à la renforcer. La technique n'est-elle pas en pleine évolution?

Si l'on est parvenu à s'entendre assez facilement au sujet du programme d'armement, on ne peut pas en dire autant en ce qui concerne la couverture des dépenses. Dans son message du 16 février 1951, le Conseil fédéral a tenté de présenter un arrêté fixant, en même temps que le crédit, les mesures propres à en assurer l'amortissement. Le projet gouvernemental visait à couvrir une grande partie des dépenses extraordinaires d'armement au moyen des recettes ordinaires; seul le solde devait être couvert par de nouvelles ressources. Le Conseil fédéral supposait qu'au cours des prochaines années la Confédération réalisera un boni annuel de 140 millions de francs. A son avis, cet excédent devait être affecté entièrement à la couverture des dépenses extraordinaires d'armement. Si cette conception avait été partagée par les Chambres, il aurait suffi de trouver 110 millions de recettes nouvelles, soit la différence entre le montant annuel des dépenses extraordinaires, de 250 millions, et le boni de 140 millions de francs.

Le Conseil fédéral croyait avoir trouvé les moyens financiers nécessaires, à tout le moins pour la durée du régime financier transitoire, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1954. Il proposait les mesures suivantes:

	Rendement fiscal (en millions de francs)
1. Surtaxes pour l'armement majorant l'impôt pour la défense nationale . . . . .	63
2. Impôt sur les boissons . . . . .	40
3. Réduction de la participation des cantons au produit de la taxe militaire . . . . .	6
	<hr/> 109

Cette solution paraissait réalisable, en tout cas jusqu'à la fin de 1954. Passé ce délai, de nouvelles mesures auraient été nécessaires, à moins que l'on ne se décidât à mettre les 250 millions que représentent, chaque année, les dépenses militaires extraordinaires à la charge du compte ordinaire.

Mais la proposition du Conseil fédéral, même dans la mesure où elle ne concernait que les quatre premières années, s'est heurtée d'emblée à de grosses difficultés. Le mouvement syndical a formulé des objections fondamentales. Le principe d'une répartition équitable des charges alliée à une saine politique financière, comme aussi la nécessité, pour la Confédération, de rester en mesure d'exécuter ses autres tâches, nous interdisaient d'accepter ce projet. S'il avait été accepté, le plan du Conseil fédéral eût permis de

trouver, pour les quatre premières années, une somme de 450 millions de francs, c'est-à-dire 30% du montant global de 1464 millions de francs. Le solde de 70%, soit plus de 1 milliard, n'eût pas été couvert. Comme nous l'avons vu, le programme gouvernemental ne prévoyait aucune mesure pour la période suivant l'expiration du régime financier transitoire à la fin de 1954. Si, comme le suggérait le Conseil fédéral, on avait réservé à l'amortissement de ce montant de 1 milliard le boni annuel de 140 millions de francs, les excédents de recettes de la Confédération eussent été affectés intégralement aux dépenses militaires pendant plus de sept ans. Mais encore aurait-il fallu que les prévisions du gouvernement se justifient. Nous n'avons aucune assurance à ce sujet. Bien plus, il faut envisager que les comptes d'Etat évolueront moins favorablement que le Conseil fédéral ne le supposait lorsqu'il a soumis son projet aux Chambres. En 1951, année de grande prospérité pourtant, le boni n'a pas tout à fait atteint le chiffre espéré.

Mais si, partageant l'optimisme financier du Conseil fédéral, nous nous étions ralliés à son projet, que serait-il advenu? La Confédération n'aurait pas eu à sa disposition la moindre réserve pour assurer l'amortissement de la dette ou pour réaliser une tâche sociale de quelque importance. Du moment que les dépenses extraordinaires d'armement auraient absorbé intégralement les excédents de recettes du compte ordinaire, il aurait donc fallu, dans chaque cas d'espèce, trouver de nouvelles recettes pour exécuter des tâches entrant dans le cadre des obligations ordinaires de la Confédération. Il en serait allé de même pour l'amortissement des 8 milliards auxquels s'établit encore la dette fédérale. Mais prend-on cette tâche au sérieux? On peut se le demander. Notons en passant que le fait de renoncer à cet amortissement serait en contradiction avec les promesses faites et incompatibles avec les exigences d'une saine politique financière. Bien que nous admissions que notre génération n'a pas le devoir de supporter toutes les charges que la guerre et la mobilisation ont imposées à notre pays, nous pensons cependant qu'elle n'a pas le droit de laisser entièrement à ses successeurs le soin de les amortir. Nos enfants et petits-enfants auront probablement leur lot de difficultés et de soucis!

Si donc elle ne disposait pas de moyens financiers suffisants, la Confédération aurait beaucoup de peine à faire face à l'amortissement de la dette et à ses tâches sociales. Relevons en passant que l'amortissement est assez peu populaire dans d'assez larges milieux. En effet, la Confédération est un débiteur ponctuel; ses titres et obligations constituent des placements de père de famille. Mais autant ces milieux apprécient ces placements, autant ils honnissent les impôts nouveaux destinés à assurer une équitable répartition des charges. Les détenteurs de titres et obligations de la Confédération, ceux qui touchent les intérêts qu'elle verse, verraient d'un

assez bon œil que l'Etat s'abstienne d'innover en matière de politique sociale tant qu'il n'a pas trouvé les recettes que son développement exige. C'est le meilleur moyen de paralyser la politique sociale. Nous courons ce danger si tous les excédents du compte ordinaire sont réservés aux dépenses extraordinaires d'armement. Un nouvel endettement de l'Etat et une stagnation de la politique sociale peuvent avoir des conséquences extrêmement graves.

Il est dès lors évident que les syndicats ne sauraient tolérer une telle politique. C'est la raison pour laquelle l'Union syndicale suisse a posé en principe que

*les dépenses extraordinaires d'armement doivent être couvertes par des recettes extraordinaires,*

les recettes ordinaires demeurant réservées à l'exécution des tâches ordinaires.

Certes, une majorité des Chambres s'est dressée contre ce principe raisonnable. Mais elle n'a pas pour autant accepté le programme du Conseil fédéral. Bien que peu hardi, il s'est achoppé à des difficultés insurmontables. Les suppléments progressifs à l'impôt pour la défense nationale proposés par le gouvernement se sont heurtés à l'hostilité des milieux de la haute finance. Cette opposition a triomphé au Parlement. Quant à l'impôt sur les boissons tel que le concevait le Conseil fédéral, il s'est révélé inacceptable. Tous les milieux qui sont directement ou indirectement intéressés à la production et à la distribution de boissons alcooliques se sont ligués pour faire échec à toute nouvelle charge fiscale. Même dans les milieux abstinents, le projet gouvernemental n'a pas soulevé d'enthousiasme, parce qu'il prévoyait également une taxation des boissons non alcooliques. Au sein de la commission du Conseil national, un député catholique-conservateur — proche de l'industrie — a proposé de renvoyer l'impôt sur les boissons au Conseil fédéral. Cette intervention visait, par une imposition massive du thé et du café, à doubler si possible le rendement de l'impôt. Après qu'un amendement socialiste eut donné un autre caractère à cette proposition, la commission l'adopta à une presque unanimité et M. le conseiller fédéral Nobs prit l'engagement d'étudier la possibilité d'apporter certains tempéraments à l'impôt sur les boissons. Il ajouta toutefois qu'il restait un partisan convaincu de cet impôt.

Le Conseil national suivit sa commission et décida de différer une fois encore le prélèvement d'un impôt sur les boissons. Cette décision a scellé le sort du projet de financement élaboré par le Conseil fédéral. Sous prétexte que l'abandon de cet impôt déséquilibrerait le rapport entre les impôts directs et indirects, les adversaires avoués ou cachés des suppléments à l'impôt pour la défense nationale passèrent à l'offensive et la majorité du conseil repoussa ces suppléments. La tentative du gouvernement de couvrir une partie au moins

des dépenses extraordinaires d'armement (tout en ménageant les hauts revenus et les fortunes) avait échoué. Le Parlement avait voté des dépenses, mais sans rien faire pour les couvrir. La décision prise par le Parlement au printemps 1951 a tout au plus fait gagner du temps aux adversaires de tout nouvel impôt.

Le renouvellement du Conseil national a eu lieu à l'automne 1951. Les années électorales n'étant guères propices à la discussion de lois fiscales, le Conseil fédéral décida d'attendre jusqu'après les élections pour présenter son nouveau projet. Il l'a soumis aux Chambres, accompagné d'un message, le 30 novembre 1951. Ce projet n'apportait rien de bien nouveau, si ce n'est que le produit de l'impôt sur les boissons tombait de 40 à 27 millions de francs. Pour couvrir ce manque à gagner, le Conseil fédéral proposait de réintroduire l'Icha pour certaines denrées alimentaires (pâtisserie, caviar, etc.). La réduction de la part des cantons au produit de la taxe militaire et le prélèvement de suppléments à l'impôt pour la défense nationale étaient maintenus. Dans l'ensemble, le projet devait rapporter, comme le précédent, quelque 110 millions de francs par an, à cette différence près que la perception des nouveaux impôts était limitée à trois ans (1952-1954) au lieu de quatre précédemment. Ainsi donc, la décision du Parlement avait frustré la Confédération du rendement fiscal d'un an. Les recettes prévues ont été d'emblée réduites, les Chambres s'étant opposées à priori au rétablissement de la perception de l'Icha sur les denrées alimentaires. Le Conseil fédéral fut invité à examiner la possibilité d'augmenter, aux fins de compenser la disparition de ces recettes, les droits de douane qui frappent les denrées alimentaires de luxe. Finalement, le Parlement mit au point un projet d'un rendement annuel quelque peu inférieur à 100 millions de francs. Pendant les trois ans de validité de cet arrêté fédéral,

*le produit des nouveaux impôts atteindra de justesse 300 millions de francs ou 20% seulement du montant des dépenses extraordinaires d'armement.*

Il ressort de ce qui précède que les critiques que nous avons adressées à l'ancien projet du Conseil fédéral valent également, et plus encore, pour la solution adoptée par la majorité parlementaire. La proportion des dépenses non couvertes est plus forte encore qu'elle ne l'aurait été si le plan de février 1951 avait été accepté. Tandis que, si ce programme avait trouvé grâce devant la majorité bourgeoise (en admettant que les résultats financiers de la Confédération eussent répondu à l'optimisme gouvernemental et que tous les excédents eussent été affectés à la couverture des dépenses militaires extraordinaires), il aurait fallu sept ans pour amortir les charges extraordinaires, il en faut maintenant neuf et davantage à la suite de la décision prise par le Parlement au printemps 1952.

*Ainsi donc, pendant près de dix ans, tous les excédents de recettes seraient absorbés par la défense militaire. L'amortissement de la dette et l'exécution de nouvelles tâches sociales ne seraient possibles que dans la mesure où l'on trouvera de nouvelles recettes.*

Mais si les pronostics officiels, qui laissent entendre que la phase de surexpansion touche à sa fin et que l'on va au-devant d'un retour à la normale, se réalisaient, si nous devions, en un mot, affronter une dépression, la situation deviendrait plus sérieuse encore.

## II

L'Union syndicale suisse ne s'est pas bornée à critiquer le projet du Conseil fédéral. Elle a formulé des propositions destinées à l'améliorer. Au cours des débats parlementaires, ses représentants ont appuyé aussi bien le premier que le second des programmes gouvernementaux. Ils ont cependant donné à entendre, et de la manière la plus nette, qu'ils étaient insuffisants et devaient être complétés. Dans son mémoire du 23 août 1951, l'Union syndicale s'est déclarée prête à défendre une solution impliquant un impôt sur les boissons d'un rendement de 40 millions de francs; elle recommandait toutefois de le compléter par le

*prélèvement d'un sacrifice de paix approprié.*

Cette revendication a d'ailleurs été formulée dès la fin de la guerre. Cette idée n'a pas rencontré l'appui d'autres milieux. On commence cependant à reconnaître que ce sacrifice aurait été alors possible; on admet que cette idée avait à cette époque une assez large audience. On a donc commis une grave erreur en négligeant de la réaliser. Mais cette erreur, a-t-on aujourd'hui la volonté de la réparer?

Les débats auxquels la couverture des dépenses extraordinaires d'armement ont donné lieu au Parlement n'ont que trop montré que cette volonté est absente dans la bourgeoisie suisse. Presque tous les mandataires des partis dits nationaux, y compris le groupe démocratique (qui représente avant tout les milieux d'employés), ont repoussé la proposition socialiste visant au prélèvement d'un sacrifice de paix. Le Parti socialiste n'avait donc d'autre possibilité, pour donner au peuple l'occasion de se prononcer, que de lancer une initiative. Le 19 décembre 1951, l'initiative populaire pour le financement des armements et pour la sauvegarde des conquêtes sociales a été déposée à la Chancellerie fédérale, munie de 147 092 signatures.

Cette initiative, dont nous avons publié le texte dans notre dernier numéro, reprend intégralement le projet du Conseil fédéral en ce qui concerne les suppléments à l'impôt pour la défense natio-

nale — dans la mesure où ils frappent le revenu du travail. Les suppléments qui frappent le revenu de la fortune sont remplacés par le sacrifice de paix. Les taux proposés correspondent à ceux des deux sacrifices de défense nationale prélevés sur proposition du Conseil fédéral de 1940 à 1942 et de 1945 à 1947. Cette initiative ne contient donc aucun élément nouveau, qu'il s'agisse des suppléments à l'impôt pour la défense nationale ou du sacrifice de paix. Pour toutes les personnes physiques et morales, la fortune est exonérée jusqu'à concurrence de 50 000 fr. Lorsque le revenu provenant du travail est inférieur à 5900 fr., la part de la fortune exemptée du sacrifice sera portée à 100 000 fr. Le tableau ci-après précise dans quelle mesure le revenu du travail détermine le montant de l'exonération:

<i>Revenu</i>	<i>Montant exonéré</i>
En francs	En francs
10 000 et davantage . . . . .	50 000
9 000-9 900 . . . . .	60 000
8 000-8 900 . . . . .	70 000
7 000-7 900 . . . . .	80 000
6 000-6 900 . . . . .	90 000
jusqu'à 5 900 . . . . .	100 000

Le tableau suivant renseigne sur les charges que l'initiative entraînera pour les diverses catégories de fortune:

**Sacrifice de paix d'une personne mariée, sans enfants**

Fortune Fr.	Charge provenant d'un sacrifice de paix pour un revenu de... fr. <sup>1</sup>					
	jusqu'à 6000	6000— 6900	7000— 7900	8000— 8900	9000— 9900	10 000 ou plus
50 000	—	—	—	—	—	—
55 000	—	—	—	—	—	75
60 000	—	—	—	—	—	150
70 000	—	—	—	—	150	300
80 000	—	—	—	150	300	450
90 000	—	—	150	300	450	600
100 000	—	150	300	450	600	750
110 000	150	300	450	600	750	912
120 000	300	450	600	750	912	1 078
150 000	750	912	1 078	1 248	1 422	1 600
200 000	1 600	1 782	1 968	2 158	2 352	2 550
250 000	2 550	2 752	2 958	3 168	3 382	3 600
300 000	3 600	3 864	4 136	4 416	4 704	5 000
400 000	6 600	6 944	7 296	7 656	8 024	8 400
500 000	10 400	10 824	11 256	11 696	12 144	12 600
1 000 000	34 200	34 762	35 328	35 898	36 472	37 050
2 000 000	85 500	85 950	86 400	86 850	87 300	87 750
5 000 000	220 500	220 950	221 400	221 850	222 300	222 750

<sup>1</sup> Pour un célibataire, chacun des nombres exprimant le revenu se réduit de 1000 fr.; il s'augmente de 500 fr. par enfant.

On ne saurait donc sérieusement prétendre que le sacrifice qui est proposé soit insupportable. Le Conseil fédéral le reconnaît d'ailleurs dans son rapport. Il relève cependant que le problème a un autre aspect si l'on tient compte des charges cantonales et communales qui grèvent la fortune. Pour l'illustrer, le Conseil fédéral joint à son rapport un tableau que nous reproduisons également, afin que le lecteur puisse se faire une idée des charges globales qui grèveront la fortune au cours des trois années pendant lesquelles le sacrifice de paix sera prélevé si l'initiative du Parti socialiste est acceptée:

**Charge grevant la fortune et son rendement<sup>1</sup>**

Fortune Fr.	Charge actuelle <sup>2</sup>		Proposition du Conseil fédéral du 30 novembre 1951 et décision des Chambres fédérales du 12 avril 1952 <sup>3</sup>		Initiative du Parti socialiste <sup>4</sup>	
	Fr.	%	Fr.	%	Fr.	%
<b>Moyenne des chefs-lieux de cantons</b>						
50 000	363	24,2	363	24,2	348	23,2
100 000	864	28,8	864	28,8	816	27,2
200 000	2 103	35,1	2 120	35,3	2 553	42,6
500 000	6 895	46,0	7 109	47,4	10 447	69,6
1 000 000	17 098	57,0	18 090	60,3	27 373	91,2
2 000 000	40 306	67,1	43 641	72,7	63 872	106,5
5 000 000	106 398	70,9	115 886	77,3	167 467	111,6
<b>Chefs-lieux de cantons avec la charge la plus forte</b>						
50 000	673	44,9	673	44,9	658	43,9
100 000	1 471	49,0	1 471	49,0	1 423	47,4
200 000	3 467	57,8	3 484	58,1	3 917	65,3
500 000	9 910	66,1	10 124	67,5	13 462	89,7
1 000 000	23 228	77,4	24 220	80,7	33 502	111,7
2 000 000	53 067	88,4	56 402	94,0	76 632	127,7
5 000 000	139 668	93,1	149 156	99,4	200 737	133,8

<sup>1</sup> Charge en pour-cent d'un rendement de la fortune supposé de 3 %. (Si le rendement est plus élevé en pour-cent, la charge en pour-cent est plus basse; si l'initiative était adoptée, elle s'élèverait par exemple, pour une fortune de 200 000 fr. ayant un rendement de 4 %, à 37,0 % au lieu de 42,6 % comme dans la dernière colonne du tableau, et, pour une fortune de 1 million ayant un rendement de 4 %, à 75,8 % au lieu de 91,2 %).

<sup>2</sup> Impôts cantonaux et communaux 1951; impôt pour la défense nationale 1952; droit de timbre sur les coupons.

<sup>3</sup> Impôts cantonaux et communaux 1951; impôt pour la défense nationale 1952; droit de timbre sur les coupons.

<sup>4</sup> Impôts cantonaux et communaux 1951; droit de timbre sur les coupons; impôt pour la défense nationale selon l'initiative (sans impôt complémentaire); un tiers du sacrifice de paix selon l'initiative; surtaxes majorant l'impôt pour la défense nationale, selon l'initiative (pendant la durée de perception du sacrifice de paix, seulement surtaxes majorant l'impôt pour la défense nationale sur le revenu).

Ce tableau tient compte des charges annuelles que le sacrifice imposera pendant trois ans. Nous n'avons rien à objecter à cela. Mais il n'en reste pas moins que le Conseil fédéral abandonne le terrain de l'objectivité. La manière de présenter ces chiffres prête à confusion; elle vise à justifier l'argumentation selon laquelle le sacrifice de paix attaquerait la substance même de la fortune. Il n'en est rien, puisqu'il ne représente que le quart de l'accroissement annuel de la fortune et que personne n'a l'intention de faire de ce prélèvement une institution durable. *Il s'agit purement et simplement d'une mesure de caractère extraordinaire destinée à couvrir des dépenses extraordinaires.* Dans ces conditions, il n'est pas loyal d'ajouter, comme l'a fait le Conseil fédéral dans son rapport, des charges temporaires aux charges permanentes et de faire supposer que les taux élevés ainsi obtenus ont, eux aussi, un caractère durable. C'est proprement induire l'opinion en erreur. Un tel procédé est peu digne d'un rapport du Conseil fédéral.

Lors du congrès convoqué par le Parti radical-démocratique suisse le 7 avril, le rapporteur a déclaré que l'initiative socialiste est la combinaison de deux charges fiscales de nature spoliatrice: les suppléments à l'impôt pour la défense nationale et le sacrifice de paix. La première de ces charges correspond exactement aux propositions du Conseil fédéral qui ont été acceptées par la majorité des deux Chambres. Pour ce qui est de la seconde, nous avons relevé plus haut que les taux du sacrifice de paix correspondent à ceux des deux sacrifices pour la défense nationale décrétés par le Conseil fédéral en vertu de ses pouvoirs extraordinaires et ratifiés ultérieurement par le Parlement. Rappelons que la première de ces « mesures spoliatrices » a été décidée et exécutée par un gouvernement exclusivement bourgeois. On ne saurait prétendre que le chef du Département des finances et des douanes d'alors, le conseiller fédéral Wetter, ait été un promoteur de la confiscation des fortunes! Comme il est certain que les démagogues s'en donneront à cœur joie au cours de la campagne qui précédera le 18 mai, il est bon de mettre en garde dès maintenant contre les exagérations dont le rapporteur du congrès radical vient de fournir un premier échantillon.

Si vraiment le sacrifice de paix et les suppléments à l'impôt pour la défense nationale avaient un caractère spoliateur, les mesures analogues prises jusqu'à maintenant auraient, en toute logique, dû avoir elles aussi des effets spoliateurs, affaiblir — comme le redoute aujourd'hui le Conseil fédéral — la volonté d'épargner, être préjudiciables à l'accroissement des fortunes!

Le tableau reproduit à la page suivante, tiré du rapport du Conseil fédéral, démontre que rien de tout cela ne s'est produit.

Malgré le prélèvement de deux sacrifices de même ampleur que celui que propose le Parti socialiste, en dépit d'une perception interrompue de l'impôt pour la défense nationale, la fortune im-

## Evolution de la fortune des personnes physiques et des personnes morales

Catégories	Sacrifice 1940 1 <sup>er</sup> janvier 1940	Sacrifice 1945 1 <sup>er</sup> janvier 1945	Impôt pour la défense nationale, 4 <sup>e</sup> période 1 <sup>er</sup> janvier 1947	Impôt pour la défense nationale, 5 <sup>e</sup> période 1 <sup>er</sup> janvier 1949
Nombre de contribuables				
Personnes physiques	414 186	382 048	502 661	531 000
Sociétés anonymes..	13 415	14 358	18 884	20 762
Sociétés coopératives	9 063	9 271	8 522	8 785
Autres personnes morales .....	12 919	16 265	7 207	7 595
<b>Total</b>	<b>449 583</b>	<b>421 942</b>	<b>537 274</b>	<b>568 142</b>
Fortune en 1000 francs				
Personnes physiques	21 646 355	27 636 221	31 781 056	34 067 782
Sociétés anonymes..	7 054 300 <sup>1</sup>	8 504 605 <sup>1</sup>	11 250 609 <sup>2</sup>	12 593 381 <sup>2</sup>
Sociétés coopératives	849 329	1 031 606	1 090 428	1 169 656
Autres personnes morales .....	944 362	1 088 284	1 158 588	1 278 143
<b>Total</b>	<b>30 494 346</b>	<b>38 260 716</b>	<b>45 280 681</b>	<b>49 108 962</b>

<sup>1</sup> Fortune nette.

<sup>2</sup> Capital et réserves.

posable s'est accrue de 19 milliards du 1<sup>er</sup> janvier 1940 au 1<sup>er</sup> janvier 1949, passant de plus de 30 milliards à plus de 49 milliards.

*Au cours des neuf années de guerre et d'après-guerre, la fortune des personnes physiques et morales a augmenté, indépendamment des mesures fiscales, au rythme de 2 milliards par an.*

Les sacrifices et l'impôt pour la défense nationale n'ont exercé aucune influence néfaste sur cette heureuse évolution. Jamais la richesse ne s'est accrue aussi fortement qu'au cours des années où le fisc a opéré ces deux ponctions: l'une à titre temporaire, l'autre à titre permanent. Rien ne permet d'admettre que cette augmentation ne s'est pas poursuivie à la même cadence de 1949 à 1952. Jamais le phénomène de surexpansion économique n'a été plus marqué. La statistique des dividendes indique bien que l'économie privée réalise des bénéfices toujours plus substantiels. On peut donc supposer, sans grand risque de se tromper, que la fortune des personnes physiques et morales s'établissait à environ 55 milliards au début de 1952.

Si l'activité économique se poursuit au même rythme, le prélèvement du sacrifice de paix ne portera aucun préjudice à cette heureuse évolution. *Il ne représente d'ailleurs que le quart de l'accroissement annuel de la fortune.* Dans son rapport, le Conseil fédéral tend à affaiblir la réalité de cet accroissement en invoquant la dépréciation de la monnaie. Cet argument, la tentative de minimiser en quelque sorte l'énorme augmentation de la fortune, est assez incompatible avec les avertissements qu'il multiplie pour mettre en garde contre les dangers de la surexpansion économique, d'un phénomène qui est la cause même de l'enflement rapide des fortunes. Une grande partie d'entre elles sont investies dans des choses dont la valeur fiscale n'a pas été entièrement adaptée à la dépréciation du franc. Leur valeur réelle est donc plus grande que celle qu'expriment les chiffres officiels. Par exemple, dans une grande partie du pays, la valeur des immeubles d'avant-guerre fait l'objet d'une réévaluation de 30% au plus. Et c'est cette valeur — qui ne correspond pas à la réalité — qui déterminera le montant du sacrifice de paix! Et puis, le sacrifice ne sera-t-il pas exigé en « francs dépréciés »? Comme on voit, l'argument gouvernemental ne vaut rien.

Le Conseil fédéral reconnaît d'ailleurs qu'un sacrifice pourrait fort bien être envisagé. Il estime cependant, avec la majorité des Chambres, qu'une « mesure fiscale aussi incisive doit être réservée pour les temps de guerre et autres périodes troublées », qu'elle doit constituer en quelque sorte un *ultima ratio*. Tel n'est pas notre avis. La décision de consacrer aux dépenses supplémentaires d'armement des sommes supérieures aux dépenses exigées par la mobilisation de 1914-1918 nous paraît assez sérieuse pour justifier un sacrifice de ceux qui détiennent la majeure partie de la fortune. Nous n'avons pas l'assurance, si une nouvelle guerre éclate, de disposer, comme au cours de la seconde conflagration, du temps nécessaire pour nous préparer. Malgré l'effort fait jusqu'à maintenant pour renforcer notre défense nationale, il n'est pas exclu que les événements se précipitent de manière plus dramatique qu'en 1939. Voulons-nous donc attendre, pour faire un sacrifice, que l'ennemi soit à la frontière, à pied d'œuvre pour lancer contre nos villes et nos campagnes les effrayants moyens de destruction de la technique moderne? L'esprit de sacrifice qui se manifesterait alors serait impuissant à susciter des miracles. Prévenir vaut mieux que guérir. Un patriotisme de l'action serait préférable à un patriotisme tout verbal, et cela dès aujourd'hui, au moment où nous devons armer et où notre richesse et notre capacité de production sont encore intactes.

On donne à entendre que le sacrifice de paix est un « impôt de classe » parce qu'il ne frapperait qu'une centaine de milliers seulement de contribuables. S'il en est ainsi, c'est tout simplement parce que la majeure partie de la fortune est entre les mains de cette

minorité. Cette réalité n'appelle pas d'autres commentaires. Elle est suffisamment éloquente.

En liaison avec cette constatation, nous ne saurions mieux faire que de citer encore un passage du rapport du Conseil fédéral, caractéristique de la mentalité qui l'a inspiré:

« L'armement est une tâche nationale; il est contraire aux principes de la démocratie qu'une écrasante majorité ne contribue pas ou contribue relativement peu aux dépenses pour une pareille tâche et que les charges soient reportées unilatéralement sur une petite minorité. En temps de guerre ou en période troublée, il peut devenir nécessaire de faire subir des ponctions sensibles à la substance même de la fortune; mais ces ponctions seraient difficiles à justifier dans la situation actuelle. Ceux qui seraient touchés auraient l'impression d'être traités injustement et l'on ne pourrait donc guère s'attendre qu'une condition importante pour la réussite d'une mise à contribution de la fortune, savoir la bonne volonté des contribuables, soit réalisée comme ce fut le cas lors des deux sacrifices pour la défense nationale. On ne pourrait pas maintenir la confiance en déclarant que cette mesure fiscale unilatérale serait unique. Celui qui se sent touché par une répartition des charges fiscales considérée comme inéquitable succombe trop facilement à la tentation de voir dans la fraude fiscale et la soustraction d'impôt un acte de légitime défense. Alors que ces dernières années on a fait, avec un succès visible, des efforts considérables pour améliorer les relations entre le citoyen et le fisc, un recul dans ce domaine serait particulièrement regrettable. Il faudrait recommencer une tâche pénible et de longue haleine. »

Tout ce passage se lit comme un pamphlet, le pamphlet d'une mauvaise cause. Le Conseil fédéral a-t-il oublié qu'il y a encore en Suisse des centaines de milliers de familles sans fortune et dont le revenu oscille entre 3000 et 5000 fr.? Des familles dont les enfants — des enfants qui exigent de gros sacrifices — sont la seule richesse? Ces citoyens ne font-ils pas tout leur devoir en fournissant à la Confédération les moyens dont elle a besoin par la voie de l'imposition indirecte? Comme aussi en remplissant leurs obligations militaires? N'est-ce-pas cette immense majorité de non-possédants qui « étoffent » les unités combattantes? Ne sent-on pas combien il y a mauvais goût à les qualifier de « citoyens gratuits »? Ou bien le Conseil fédéral est-il d'avis que les principes de la démocratie interdisent d'imposer des charges particulières aux privilégiés de la fortune simplement parce qu'ils ne constituent qu'une minorité?

D'une part, on reproche à l'initiative de limiter le sacrifice prévu à une minorité, de préconiser un « impôt de classe » et, de l'autre, on l'accuse de charger de manière excessive les petits rentiers. Ces deux critiques ne sont pas compatibles entre elles; l'une d'elles, à tout le moins, doit être écartée. Il est vrai qu'il n'a pas été possible de renoncer entièrement à l'imposition des petites fortunes, dont le

produit fournit à maints rentiers l'essentiel de leur revenu. Ces petits rentiers seront naturellement mobilisés par les adversaires de l'initiative. Il sied cependant de relever que les charges envisagées sont parfaitement supportables. Le contribuable disposant d'une fortune de 100 000 fr., mais dont le revenu provenant du travail ne dépasse pas 5900 fr. sera entièrement exonéré; s'il possède 110 000 francs, il ne payera que 150 fr. au total, c'est-à-dire 50 fr. seulement par an pendant trois ans. On ne saurait prétendre qu'un tel sacrifice fût insupportable. Pour les fortunes plus élevées, le sacrifice est un peu plus lourd. Il est de 1600 fr. ou de 530 fr. par an pour une fortune de 200 000 fr. Mais si le contribuable est raisonnable, s'il considère que ce versement constitue en quelque sorte une prime d'assurance, qu'une guerre risque de le priver de l'entier de sa fortune, il ne considérera pas ce sacrifice comme trop élevé.

On donne aussi à entendre que les mesures proposées par cette initiative ne sont pas conformes aux exigences de la politique économique qui vise à stabiliser l'activité et l'emploi à longue échéance. Ces ponctions fiscales auront pour effet de lancer dans le circuit économique des sommes actuellement stérilisées et de donner ainsi une nouvelle impulsion à l'« inflation ». Nous répondrons qu'il n'est pas certain que la Confédération dépense immédiatement les montants qu'elle encaissera. Elle a la possibilité de constituer des réserves. Et n'a-t-elle pas décidé de plein gré de réduire ses investissements et ceux des entreprises en régie pour contribuer aux efforts tendant à tempérer le rythme de la surexpansion économique? Secondement, une partie appréciable du sacrifice de paix pourra être couverte par des prélèvements opérés sur les bénéfices, ce qui réduira d'autant les « surinvestissements », qui figurent parmi les principales causes du « boom ». On a tout lieu de redouter qu'une partie de ces immobilisations de capitaux ne se révèlent irrationnelles ultérieurement. Le sacrifice de paix, en réduisant les bénéfices et en freinant les investissements, aura donc pour effet de rendre plus efficace la politique suivie par le Conseil fédéral pour ralentir la cadence de l'activité. Si ces prélèvements n'étaient pas opérés, ces sommes seraient à coup sûr consacrées à l'agrandissement d'installations ou à des constructions industrielles, c'est-à-dire à des immobilisations d'une valeur économique contestable.

Mais quel sera le rendement approximatif du sacrifice de paix? Le Conseil fédéral évalue à près de 190 millions de francs le produit des suppléments à l'impôt pour la défense nationale qui seront prélevés de 1952 à 1954. En revanche, les mesures proposées par l'initiative socialiste assurerait une recette supplémentaire de 700 millions de francs à la Confédération et de 68 millions de francs aux cantons; ajoutons que les suppléments à l'impôt pour la défense nationale seraient également perçus pour l'année 1951. De surcroît, l'impôt sur les boissons serait maintenu et la part de la Confédé-

ration au produit de la taxe militaire serait augmentée. Si l'on tient compte de tous ces éléments, on peut conclure que la solution acceptée par la majorité des Chambres rapporterait 300 millions, tandis que l'initiative, si elle était acceptée, garantirait des recettes de l'ordre de 800 millions de francs.

Certes, ces recettes ne suffiraient pas à couvrir entièrement les dépenses extraordinaires d'armement. Mais les crédits ouverts à cet effet pourraient être amortis à raison de 60% au lieu de 20% seulement. Quant à l'excédent annuel du compte d'Etat qui est envisagé, il serait affecté pendant cinq ans seulement au lieu de dix à la défense militaire. Certes, la situation ne serait pas encore entièrement satisfaisante. Mais il n'en reste pas moins que la solution proposée par le Parti socialiste assurerait une répartition plus équitable des charges que la décision prise par les Chambres et répondrait mieux que cette dernière aux exigences d'une saine politique financière.

Relevons, en terminant, que nous n'avons pas repoussé la solution arrêtée par les Chambres. Nous l'avons expressément ratifiée. Nous lui reprochons simplement d'être insuffisante. L'initiative socialiste a pour effet de corriger les lacunes que nous déplorons. Nous espérons que la campagne qui précédera le vote du 18 mai sera menée de manière moins démagogique que ne le font malheureusement craindre les premières escarmouches. Nous ne sommes plus en 1922, mais en 1952. Même après la votation, partisans et adversaires continueront de dépendre les uns des autres. Que l'initiative soit acceptée ou repoussée, une chose reste certaine: le pays doit être défendu contre toute attaque; il doit se préparer à repousser vigoureusement tout agresseur éventuel. Si le peuple refusait ce modeste sacrifice — qui ne serait exigé qu'une fois — la lutte pour une équitable répartition des charges devrait être poursuivie. Le supplément à l'impôt pour la défense nationale serait alors plus nécessaire que jamais et sa perception ne saurait être limitée aux années 1951-1954. Le problème de la répartition des charges, et notamment celui du financement de la politique sociale, se poserait impérieusement en liaison avec l'élaboration du régime financier qui doit entrer en vigueur dès 1955.